

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

LES NOUVELLES ÉTAPES À SUIVRE

Nouveauté

Désormais les contrôles de votre système d'assainissement individuel sont assurés par un prestataire de la communauté d'agglomération.

Construction **Vente** **Réhabilitation**

Vous devez entreprendre des travaux
pour votre système d'assainissement individuel ?

Vous devez obtenir un diagnostic de votre installation

Construction **Réhabilitation**

- 1 Je télécharge le dossier d'assainissement sur le site internet de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet : environnement.ted.fr.

Puis je le renvoie complété avec les pièces demandées au SPANC (service public d'assainissement non collectif) de la communauté d'agglomération.

Le dossier peut être complété en relation avec l'entrepreneur de mon choix. Une liste (non exhaustive) est disponible sur le site internet.

- 2 Le prestataire de la communauté d'agglomération **analyse la conformité du dossier**.

- 3 **Après validation du projet :**
 - j'informe le SPANC du début des travaux
 - les travaux sont lancés par l'entrepreneur de mon choix, à qui je transmets copie de mon dossier validé.

- 4 Le prestataire de la communauté d'agglomération **vérifie la conformité des travaux** sur site.

Vente

- 1 Je remplis le formulaire en ligne "**diagnostic à la vente**" sur le site de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet : environnement.ted.fr.

- 2 Le prestataire de la communauté d'agglomération **me contacte** dans les meilleurs délais pour convenir d'un rendez-vous sur le terrain

- 3 Après contrôle de l'installation, le prestataire de la communauté d'agglomération **me délivre un certificat CONFORME** ou NON CONFORME

+ D'INFOS

Vous recherchez une **information**, un **conseil technique** pour vos travaux d'assainissement individuel, une liste d'entreprises, consultez notre site : environnement.ted.fr